

DECISION DU PRESIDENT N° : 2023-032

Objet : CONVENTION D'INTERVENTION DES BENEVOLES « LIRE ET FAIRE LIRE » AU RPE

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Considérant la convention de partenariat avec la Fédération Départementale de l'OISE Ligue de l'Enseignement et l'Union Départementale des Allocations Familiales de l'Oise d'une part et le Relais Petite Enfance d'autre part,

Considérant que cette coordination départementale « lire et faire lire » permet le lancement d'un programme tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants de 0 à 4 ans fréquentant le Relais Petite Enfance, par l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans,

Considérant que les enfants restent sous la responsabilité des assistantes maternelles durant les ateliers « lecture », les bénévoles n'assureront pas d'encadrement.

DECIDONS

- ARTICLE 1** D'accepter et de signer la convention permettant les interventions des bénévoles pendant les ateliers « lecture » du Relais Petite enfance.
- ARTICLE 2** De reconduire tacitement la présente convention sauf résiliation de l'une des parties.
- ARTICLE 3** Conformément au code général des collectivités territoriales, cette décision sera transmise en sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.
- ARTICLE 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- ARTICLE 5** Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :
- Madame la Préfète de l'Oise,
 - Madame le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
 - Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Oise
 - Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
le: **07 JUIN 2023**
de l'affichage le: **07 JUIN 2023**

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le 07/06/2023

ID : 060-200066975-20230607-2023032-AR



Fait à

le, **07 JUIN 2023**



Guillaume MARÉCHAL
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Fleurines